

## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Affaires juridiques Blandine Continant

## Objet:

Désignation d'un cabinet d'avocat conseil, dans le cadre d'un accompagnement juridique en matière disciplinaire.

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20.094 en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire le pouvoir d'ester en justice,

Vu la délibération N° 21.020 en date du 10 février 2021 relative à la délégation au Maire du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 11,

Considérant la nécessité de solliciter un avocat pour un accompagnement juridique dans le cadre d'un dossier disciplinaire,

Vu l'accord du Cabinet Seban & Associés pour accompagner la ville,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Que le cabinet Seban & Associés, avocats associés domicilié, 282 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS interviendra en tant qu'avocat conseil de la commune dans la gestion d'un dossier disciplinaire référencé 202301236 - LC/LC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3**: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète.

Article 4: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et mise en ligne sur le site internet de la commune <a href="https://www.choisyleroi.fr">www.choisyleroi.fr</a>.

**Article 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 14 février 2023

Le Maire

Maire de Choisy-le-Rol